



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

DELIBERATION N° D.2024.12.109 **du Conseil municipal du 12 décembre 2024**

Gestion et exploitation des parcs de stationnement souterrains **Chantiers et Cathédrale à Versailles.** **Choix du délégué.**

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Emmanuel LION

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) ;

Vu la délibération n° 2018.09.103 du 27 septembre 2018 du Conseil municipal de Versailles portant sur l'attribution à la société Interparking France de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles ;

Vu la délibération n° 2022.06.53 du 23 juin 2022 du Conseil municipal de Versailles relative à l'avenant n° 1 à la délégation de service public conclu avec la société Interparking France, portant sur la prolongation du contrat ;

Vu la délibération n° 2024.03.8 du Conseil municipal du 14 mars 2024, portant sur l'approbation du principe de la délégation pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains

Chantiers et Cathédrale de la ville de Versailles ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 28 février 2024 ;

Vu les avis de la Commission de concessions et de délégations de service public (CCDSP) des 28 mai et 7 juillet 2024 ;

Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial de la ville de Versailles du 7 mars 2024 ;

Vu le budget et l'imputation suivante : chapitre 938 « Transports », article fonctionnel 93845 « voirie communale », nature comptable 75813 « redevances versées par les fermiers et concessionnaires », service F5380 « Direction des déplacements urbains – mobilités et réglementation » ;

- Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil municipal de Versailles a décidé de retenir, pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles, la société Interparking France. Ainsi un contrat de délégation de service public (DSP) a été signé le 23 octobre 2018, pour une durée de 5 ans et 3 mois, soit du 1er janvier 2019 au 31 mars 2024.

Ce contrat a par la suite fait l'objet d'un avenant n° 1, qui a été approuvé par délibération du Conseil municipal de Versailles le 23 juin 2022 susmentionnée, a été prolongé d'une durée d'1 an soit jusqu'au 31 mars 2025.

- Le contrat de délégation arrivant à terme prochainement, le Conseil municipal de Versailles a, par délibération du 14 mars 2024, autorisé le lancement du renouvellement de cette procédure de délégation de service public pour une durée de 7 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2025.

Le parc de stationnement souterrain Cathédrale, situé 8 rue Saint-Honoré à Versailles, en sous-sol du parvis de la Cathédrale Saint-Louis, comprend, sur 6 niveaux, 317 places de stationnement pour véhicules légers (dont 7 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et 6 places pour la recharge de véhicules électriques) et 17 places de stationnement pour deux roues motorisées.

Le parc de stationnement souterrain Chantiers, 9 rue des Etangs Gobert à Versailles, sous la gare routière, comprend, sur 2 niveaux, 393 places de stationnement pour véhicules légers (dont 12 places pour les familles, 8 places pour les personnes à mobilité réduite et 9 places pour la recharge de véhicules électriques dont 1 PMR), 28 places de stationnement pour deux roues motorisées et 200 places de stationnement pour vélos sécurisées.

Le futur contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire assure notamment les prestations suivantes :

- l'exploitation des parcs de stationnement souterrains conformément à la réglementation en vigueur,
- l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations du service (parc de stationnement, contrôles d'accès, billettique, ascenseurs, sonorisation, vidéosurveillance, marquages au sol...),
- le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations du service,
- la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service,
- La sécurisation des parkings : intrusion interdite et sécurité des usagers garantie,
- la transmission des informations nécessaires pour le système de jalonnement dynamique de la Ville,
- la gestion de la clientèle, notamment l'accueil et l'information du public,
- la gestion administrative et financière de l'ensemble du service,
- la facturation et le recouvrement des droits de stationnement,
- la politique commerciale : stationnement et publicité.

La procédure de renouvellement a été la suivante :

- le 19 mars 2024, l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et publiée dans le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, en version papier, le 29 mars 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 17 mai 2024 ;
- les services de la ville de Versailles ont procédé à l'ouverture et l'analyse des candidatures des 4 plis reçus dans les délais impartis des sociétés Indigo Infra, Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS), EFFIA Stationnement et INTERPARKING France.
- le 28 mai 2024, la Commission de concessions et de délégations de service public (CCDSP) a, au vu de l'analyse des candidatures, agréé les candidatures des 4 sociétés précitées. Elle a ensuite confié les plis contenant les offres des 4 sociétés aux services de la Ville afin qu'ils en fassent l'analyse conformément au règlement de consultation.
- le 7 juillet 2024, la CCDSP a décidé, après analyse des offres au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, de proposer à M. le Maire d'engager des négociations avec les 4

sociétés suivantes : Indigo Infra, Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS), EFFIA Stationnement et INTERPARKING France.

Ainsi, du 7 juillet 2024 au 15 octobre 2024, des négociations ont été menées par la ville de Versailles, qui ont abouti au choix de l'offre proposée à la présente séance du Conseil municipal.

A cet effet, les procès-verbaux des deux réunions de la CCDSP ainsi que le compte-rendu des négociations et l'analyse des offres finales sont inclus dans le dossier remis à chaque membre du Conseil municipal 15 jours au moins avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu des négociations explique que l'offre de la société EFFIA, qui a été classée première suivant les critères de jugement par ordre de priorité décroissant fixés dans le règlement de consultation, répond aux attentes de la Ville car elle propose notamment :

- des moyens humains et matériels adaptés,
- une politique d'accueil avec des services variés offerts aux usagers,
- des investissements permettant de déployer des bornes infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) en conformité avec la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et de rénover les équipements et la structure de 667,8 k€ HT sur la durée du contrat,
- des grilles tarifaires figées jusqu'au 31 décembre 2027,
- une redevance d'occupation du domaine public révisable de 400 k€ HT/an,
- une redevance variable correspondant à 23,15% du chiffre d'affaires (estimée en moyenne à 428,7 k€ HT/an), avec une redevance variable minimale garantie de 170 k€ HT/an

Le montant de ces redevances sera majoré du taux de la TVA en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de retenir l'offre de la société EFFIA Stationnement, dont le siège social est situé, 20 rue Hector Malot 75012 Paris, comme délégataire pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles pour une durée de 7 ans et 9 mois, à compter du 1^{er} avril 2025, prévoyant au profit de la Ville une redevance d'occupation du domaine public révisable de 400 k€ HT par an et une redevance variable correspondant à 23,15% du chiffre d'affaires annuel (avec un minimum garanti de 170 k€/an), majorées du taux de la TVA en vigueur ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.